



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME POUR LE MARKETING ET LA DÉCOUVRABILITÉ À L'INTENTION DU SECTEUR DE LA PRODUCTION DE CONTENU POUR ÉCRAN DE 2026-2027

Date limite : En continu, clôture le 16 décembre 2026 à 17 h HE

La documentation du Programme pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de la production de contenu pour écran (Programme pour le MD à l'intention du SPCE) comprennent :

- les lignes directrices du Programme pour le MD à l'intention du SPCE (le présent document)
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif

Les auteurs de demande doivent prendre connaissance des documents susmentionnés avant de présenter leur demande.

Ce programme est accessible aux projets ayant bénéficié d'un financement pour la production dans le cadre de l'un des programmes suivants :

- Fonds pour la production cinématographique
- Fonds pour les produits MIN
- Fonds pour la PI

Table des matières

1. Introduction /1
2. Auteurs de demande admissibles /2
3. Activités admissibles /2
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /4
5. Processus de demande et évaluation /5
6. Critères de décision /5
7. Auteurs de demande retenus /6
8. Renseignements /7

1. Introduction

Le Programme pour le MD à l'intention du SPCE vise à accroître l'audience (joueurs, utilisateurs, téléspectateurs, etc.) et les recettes des projets de production de contenu pour écran qui ont bénéficié d'investissements pour la production de la part d'Ontario Créatif.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes en situation de handicap, les personnes sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteurs de demande admissibles

Les auteurs de demande **doivent être bénéficiaires d'un financement pour la production au titre du Fonds pour la production cinématographique, du Fonds pour les produits MIN ou du Fonds pour la PI** pour le projet pour lequel ils sollicitent le soutien du Programme pour le MD à l'intention du SPCE. Ils doivent conserver leur statut d'auteur ou d'auteur de demande admissible au titre du fonds concerné pendant toute la durée de la période d'activité du Programme pour le MD à l'intention du SPCE.

3. Activités admissibles

Les activités admissibles doivent avoir une incidence démontrable sur la **sensibilisation ou la mobilisation du public** et sur la **génération de recettes** sur le marché national ou international. Elles doivent être distinctes des activités de production et des livrables, et viser à maximiser les retombées commerciales du lancement ou de la sortie publique¹ d'un projet de production de contenu pour écran ayant reçu un financement pour la production du Fonds pour la production cinématographique, du Fonds pour les produits MIN ou du Fonds pour la PI. Lorsqu'un partenaire tiers (distributeur, concédant, éditeur) est impliqué, les activités doivent compléter ses efforts et en tirer parti.

¹ Le lancement ou la sortie publique a lieu lorsqu'un produit est mis à la disposition du public.

- Pour le volet Contenu interactif, cela peut inclure les sorties communément appelées « accès anticipé », « pré-lancement », « version bêta » et « lancement complet ». Le projet doit être en mesure de générer des recettes une fois le lancement ou la sortie publique effectué. La sortie d'une démo n'est pas considérée comme un lancement ou une sortie publique.
- Pour le volet Contenu linéaire, cela fait référence à la date à laquelle un projet a été livré et mis en exploitation commerciale pour être visionné et vendu au public. Les projections dans les festivals et les avant-premières ne sont pas considérées comme des lancements ou des sorties publiques.

	Contenu linéaire (Fonds pour la production cinématographique, Fonds pour les produits MIN – volet Contenu linéaire, Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire)	Contenu interactif (Fonds pour les produits MIN – volet Contenu non linéaire, Fonds pour la PI – volet Contenu interactif)
Activités admissibles	Exemples d'activités admissibles : • création de supports marketing (site Web, bande-annonce, dossier de presse électronique, cadeaux promotionnels, affiches, ressources pour les réseaux sociaux, etc.); • publicité, marketing, relations publiques, campagnes sur les réseaux sociaux; • projections dans des festivals, projections privées, projections « événementielles » avec tapis rouge, autres événements publicitaires et stratégies de marketing innovantes; • déplacements des talents, des producteurs et des créatifs clés pour assister à des événements de marketing et à des projections à des fins promotionnelles (c.-à-d. festivals, avant-premières, journées réservées à la presse et autres événements de marketing); • adaptation dans d'autres langues.	Exemples d'activités admissibles : • création de supports marketing (site Web, bande-annonce, dossier de presse, cadeaux promotionnels, affiches, ressources pour les réseaux sociaux, etc.); • publicité, marketing, relations publiques, campagnes sur les réseaux sociaux; • événements de lancement; • développement et gestion de la communauté; • opérations en direct liées au projet; • développement de CTA; • portage vers d'autres plateformes.
Activités non admissibles	• activités soutenues par d'autres programmes d'Ontario Créatif (Fonds pour les produits MIN/Fonds pour la production cinématographique, Fonds pour la PI, Développement des marchés internationaux, etc.) ne sont pas admissibles;	• activités soutenues par d'autres programmes d'Ontario Créatif (Fonds pour les produits MIN/Fonds pour la production cinématographique, Fonds pour la PI, Développement des marchés internationaux, etc.) ne sont pas admissibles; • activités qui ont généralement lieu pendant la production, y

	• activités dont les coûts sont directement engagés par le distributeur ou le concédant; • activités dont les coûts sont couverts par d'autres organismes de financement (tels que Téléfilm, Fonds Bell).	compris la finition postproduction, les mises à l'essai, la correction de bogues, la certification et les portages vers des plateformes supplémentaires, les démos et le CTA qui sont publiés au moment du lancement ou de la sortie publique. Les activités qui ont lieu <u>avant la remise du rapport final de production</u> sont admissibles aux volets Production et Définition du concept du Fond pour les produits MIN et aux volets Préproduction et Production du Fonds pour la PI. Veuillez consulter les lignes directrices et le modèle relatifs au budget et au financement pour plus de détails.
--	--	--

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Les budgets et les plans de financement doivent être soumis à l'aide du modèle fourni et inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement et la livraison des activités.

	Contenu linéaire (Fonds pour la production cinématographique, Fonds pour les produits MIN – volet Contenu linéaire, Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire)	Contenu interactif (Fonds pour les produits MIN – volet Contenu non linéaire, Fonds pour la PI – volet Contenu interactif)
Demandes admissibles	• 5 000 \$ – demande minimale • 25 000 \$ – demande maximale² • Contribution non remboursable pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles	• 15 000 \$ – demande minimale • 50 000 \$ – demande maximale • Contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles

² Des exceptions peuvent être accordées pour les séries linéaires qui ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'ancien Fonds pour les produits MIN. Veuillez envoyer un courriel à ipfund@ontariocreates.ca pour plus de détails.

Exigences en matière de budget	• Les coûts internes, externes et connexes, liés ou non à la main-d'œuvre, sont admissibles à condition qu'ils soient directement attribuables à l'activité du Programme pour le MD à l'intention du SPCE. • Les frais administratifs sont plafonnés à 15 % du budget. • Les dépenses non admissibles comprennent les coûts engagés avant la présentation de la demande, l'alcool et les coûts opérationnels courants ou généraux de l'entreprise. • Dans la mesure du possible, il est recommandé de faire appel à des fournisseurs ontariens.	
Exigences en matière de financement	• Au moins 10 % du budget total doit être versé sous forme de contribution en espèces. • Les contributions non en espèces évaluées de manière réaliste (report, dons, services en nature) peuvent être incluses dans le plan de financement.	
Exigences en matière de calendrier	• Les demandes peuvent être présentées six mois avant le lancement ou la sortie publique. • Pour les longs métrages uniquement, les projets qui ont déjà fait l'objet d'un lancement ou d'une sortie publique ne sont pas admissibles.	• Les demandes peuvent être présentées dans les six mois précédant le lancement ou la sortie publique et jusqu'à seize mois après.
	• L'auteur ou l'auteure de la demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 60 jours après la notification de l'acceptation de sa demande. • Les activités doivent être menées à bien, toutes les dépenses engagées et tous les livrables fournis à Ontario Créatif dans un délai d'un an à compter de la notification de l'acceptation de la demande.	

Chaque projet peut recevoir une seule contribution du Programme pour le MD à l'intention du SPCE. Les demandes ultérieures ne seront pas acceptées. De plus, les projets qui ont reçu un financement dans le cadre de l'Initiative pour le marketing et la distribution ou du Programme pour la découvrabilité et la commercialisation ne peuvent pas bénéficier d'un soutien supplémentaire dans le cadre du Programme pour le MD à l'intention du SPCE. Les projets qui n'ont pas été retenus peuvent être soumis à nouveau, avec l'autorisation d'Ontario Créatif, à condition que des modifications substantielles y aient été apportées. Un projet peut être soumis au maximum trois fois, après quoi les demandes ne seront examinées que dans des circonstances exceptionnelles.

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable, par l'intermédiaire du portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

L'auteure ou l'auteur de la demande doit obtenir une autorisation pour présenter sa demande en envoyant une demande de renseignements à partir de la page de son projet de production dans le PDL. L'autorisation sera accordée en fonction de l'état actuel du projet et du calendrier des activités de marketing et de découvrabilité prévues. Veuillez consulter Ontario Créatif si vous avez des questions.

Les demandes sont évaluées de manière continue par le personnel d'Ontario Créatif. Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les huit semaines suivant la présentation de la demande. Il est recommandé aux auteurs de demande de présenter leur demande au moins seize semaines avant d'avoir besoin des fonds afin de laisser suffisamment de temps pour traiter la demande.

6. Critères de décision

Le Programme pour le MD à l'intention du SPCE est un programme concurrentiel. Le nombre de bénéficiaires et le montant accordé dépendront de la disponibilité des fonds et des besoins individuels de chaque auteure ou auteur. Les demandes seront évaluées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique. Dans le cadre de l'évaluation de tous les projets, Ontario Créatif utilise des ressources clés et demande aux jurés de l'industrie de s'y référer : le document Protocoles et chemins cinématographiques : <https://iso-bea.ca/fr/plaidoyer-et-ressources/protocoles-et-cheminements-cinematographiques/>, Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs : <https://www.beingseen.ca/fr/etre-vu-e/>, Reelworld #HerFrameMatters Rapport de recherche et Lignes directrices du protocole : <https://www.reelworld.ca/research> et Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran – Centre de ressources pour l'industrie (le Hub): <https://www.dso-orphe.ca/fr/hub>.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	15 %	expérience de l'entreprise en matière de réalisation d'activités ou de projets similaires;

		- capacités, compétences et connaissances des membres de l'équipe; - rendement de l'entreprise dans le cadre de projets et d'activités précédemment financés par Ontario Créatif; - diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels et preuve de l'existence de politiques ou d'initiatives de la société en faveur de la DEI.
Risques et faisabilité	25 %	- clarté des activités et des résultats attendus; - exactitude du budget et de la répartition des coûts; - pertinence de la planification et du calendrier du projet; - atténuation des défis et des risques.
Incidence des activités	30 %	- probabilité que les activités mènent au succès du projet et génèrent un rendement du capital investi positif; - pertinence des activités pour joindre et mobiliser un public; - disponibilité de recherches et de justifications pour appuyer la stratégie; - clarté et exactitude des résultats prévus.
Retombées économiques	30 %	- incidence de la contribution sur l'entreprise qui présente la demande; - probabilité de succès critique et commercial; - ampleur et portée de la possibilité de projet; - démonstration d'autres avantages pour l'entreprise ou l'économie ontarienne.
Total	100 %	

7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus qui sont des personnes sourdes ou en situation de handicap peuvent bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires à la réalisation des produits livrables de leur projet.

Les auteurs de demande retenus recevront un financement selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 40 % pour la réalisation de toutes les activités et la remise d'un rapport final.

8. Renseignements

Contenu linéaire pour les séries numériques	Contenu linéaire pour la production de longs métrages	Contenu interactif
Danielle Hébert Conseillère en programmes 416 642-6687 dhebert@ontariocreates.ca	Anna Newallo Conseillère en programmes 416 645-8521 anewallo@ontariocreates.ca	Kim Gibson Conseillère en programmes 416 642-6651 kgibson@ontariocreates.ca

--	--	--

Ces lignes directrices ne concernent que l'échéance de 2026-2027. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites ultérieures. Il est conseillé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour toute foire aux questions pertinente et les bulletins d'Ontario Créatif pour obtenir des précisions et des modifications à ces lignes directrices.

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca